

ANNEXE II

Logo de l'EPL	Modèle de Protocole d'intervention des agents de la collectivité dans les ateliers pédagogiques	Date : 10.12.2018 Modifié le : Version :
---------------	--	---

- Ce protocole vise notamment à sécuriser l'intervention des agents du service général pour le nettoyage des ateliers (laboratoires, ateliers, locaux de préparation, etc.) en s'appuyant sur les responsables de laboratoire et responsables d'atelier.
- Le nettoyage des postes de travail (paillasse et tables de travail atelier), source de production de substances chimiques (produits chimiques, poussières de bois, de fer, pierre etc.) est à réaliser par les utilisateurs dans le cadre de leur apprentissage.
- Avant toute intervention des agents de la collectivité dans ces lieux, les responsables d'atelier et de laboratoires doivent s'assurer de la mise en sécurité de ces locaux. Une formation/sensibilisation spécifique sur les produits manipulés dans les locaux sera réalisée, chaque année, avant la 1^{ère} intervention de nettoyage et pour tout changement de service ou d'organisation. Le chef d'établissement désignera **un référent** (responsable d'atelier, laboratoire, autre) afin que les agents aient un interlocuteur pour la gestion des situations à risque.
- Ce protocole peut être mis à disposition des agents signataires, du médecin de prévention, du service prévention de la DRH et des membres du CHSCT de la collectivité.

Démarche :

- I) Identification ;
 - des locaux à risques spécifiques sur plan (élaboration d'un protocole pour chaque regroupement d'expositions à risques homogènes ; Exemples, laboratoires de chimie, de biologie, ateliers bois etc.)
 - des agents intervenants dans ces locaux,
 - des responsables du protocole et du **Référent** par locaux,
- II) Identification des risques dans ces locaux (nature des substances manipulées, de la pollution spécifique, des déchets, des équipements etc.),
- III) Tâches de nettoyage demandées par locaux,
- IV) Mesures de prévention à mettre en œuvre :
 - **Formation/sensibilisation des personnels intervenants,**
 - Equipement de protection individuel nécessaire ?
 - Autres mesures à prévoir (mesures collectives, mesures diminuant ou supprimant les risques),
- V) Signatures :
 - des responsables d'atelier ou laboratoire,
 - des agents intervenant,
 - des référents,
 - du chef d'établissement et/ou gestionnaire, de l'agent chef.